

COMMUNE DE BUHL



REGLEMENT DE CONSULTATION

**Marché public de fourniture et de livraison de repas
en liaison chaude ou froide pour le pôle jeunesse**

ARTICLE 1. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

- Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude ou froide pour les enfants accueillis par le pôle jeunesse de la Commune de BUHL (service périscolaire et accueil de loisirs).

- Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats retenus, après examen des offres. Une invitation à négocier sera alors transmise au(x) candidat(s).

- Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché est :

Commune de BUHL
72 rue du Florival
68530 BUHL

Téléphone : 03.89.62.15.95
Fax : 03.89.83.05.14
Adresse mail : dgs@ville-buhl.fr
Site Internet : <https://marchespublics-amhr.safetender.com/>

Le représentant du pouvoir adjudicateur est :

Monsieur Yves COQUELLE
Maire de la Commune de BUHL

2.2. Mode de la consultation

Marché à Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

2.4. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date de remise des plis visée à l'article 6 ci-après.

2.5. Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le financement est assuré par les ressources budgétaires propres de la personne publique.

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues dans le code de la commande publique relative à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique et des articles R2191-3 à 31 du code de la commande publique.

2.6. Groupements d'opérateurs économiques

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.
Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Il n'est pas possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Il n'est pas possible de présenter des offres en qualité de membres de plusieurs groupements. Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-13 du Code de la commande publique et conformément à l'article R2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de ce dernier, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou entreprises liées. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION ET PRÉSENTATION DES OFFRES

3.1. Dossier de consultation

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation,
- un cahier des clauses particulières (CCP)
- l'acte d'engagement

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite pour le dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fait la demande auprès de la commune par courrier ou courriel ou peut être retiré à l'adresse suivante :

Téléphone : 03.89.62.15.95
Fax : 03.89.83.05.14
Adresse mail : pole.jeunesse@ville-buhl.fr
Site Internet : <https://marchespublics-amhr.safetender.com/>

3.2. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats devront produire un dossier complet dans une enveloppe cachetée comprenant :

- les imprimés type DC1 et DC2,
- l'acte d'engagement dûment remplis, datés et signés (imprimé type DC3)
- le cahier des clauses particulières (CCP) signé,
- le règlement de consultation (RC) signé,
- une note descriptive et détaillée des produits
- copie de l'Agrément Sanitaire Communautaire délivré par la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Le candidat retenu devra fournir, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de la Commune, les certificats prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ou l'imprimé type NOTI2 ainsi que la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé ou l'imprimé type NOTI1.

***Les formulaires DC1, DC2, NOTI1 et NOTI2 sont téléchargeables à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification-marches-2019>***

ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres, affectés d'une pondération, sont les suivants :

Prix	40%
Qualité des produits	25%
Diversité des produits	25%
Conditionnement des produits	10%

La qualité, la diversité et le conditionnement des produits sont appréciés sur la base de la note descriptive et détaillée des produits.

ARTICLE 5. REMISES DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres est fixée au :

Le vendredi 25 mars 2022 à 10 h 00

Le dossier complet de candidature et d'offre devra être envoyé uniquement de manière dématérialisée sur la plateforme : <https://marchespublics-amhr.safetender.com/>

Les candidats sont encouragés à s'ouvrir auprès du pouvoir adjudicateur de toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans l'utilisation du site.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures sont transmises et signées par cette personne.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidatures/plis doivent être remis impérativement avant la date indiquée au présent règlement de la consultation.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites seront refusés. Les dossiers incomplets seront rejetés.

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader.

Pour la remise des pièces relatives à l'offre,

- au format type JPEG ou PDF pour des plans ou photos,

- WORD ou PDF pour les pièces écrites et en définition de 150dp
Le format PDF (non modifiable et universel) sera préféré.

Avertissements :

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un antivirus. En effet, conformément aux dispositions réglementaires en matière de dématérialisation des procédures de marchés publics, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il pourra être fait recours à une copie de sauvegarde.

Une copie de sauvegarde peut être remise, dans le délai fixé pour la réception des offres, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB). Elle doit présenter séparément la candidature et l'offre, et être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ». Elle sera ouverte par le pouvoir adjudicateur en cas d'impossibilité de lire les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour établir leur offre, les candidats pourront s'adresser à :

- Renseignements techniques : Mme Caroline BOILLLOT, directrice du périscolaire
Téléphone : 03 89.83.07.29
Adresse mail : lesptitspotes.buhl@gmail.com

- Renseignements administratifs : Mme M.Claude LONGHINO
Téléphone : 03.89.62.15.95
Adresse mail : pole.jeunesse@ville-buhl.fr